

Allons Voter!

Pour tout savoir sur : LES ELECTIONS MUNICIPALES

La foire aux questions !

L'élection des conseillers municipaux a lieu au suffrage universel direct. Le conseil municipal élit ensuite le maire de la commune. Depuis la loi du 21 mai 2025, le mode de scrutin est désormais identique dans les communes de 1 000 habitants et plus et celles de moins de 1 000 habitants. Vous avez jusqu'au 6 Février 2026 pour vous inscrire sur les listes électorales.

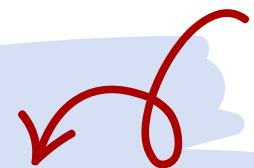
QUI PEUT VOTER ?



Pour pouvoir voter, un électeur doit :

- avoir au moins **18 ans** ;
- être de **nationalité française** ou d'un pays **membre** de l'Union européenne ;
- être inscrit sur les listes électorales ;
- jouir de ses **droits** civils ou politiques.

OUAND ONT LIEU LES ELECTIONS 2026 ?



Les élections municipales auront lieu les **15 et 22 mars 2026** à l'Espace Citoyen et Culturel, dans l'espace mutualisé de la Médiathèque.

OU VÉRIFIER MA SITUATION ÉLECTORALE ?



Pour vérifier que vous êtes bien inscrit sur les listes électorales et trouver votre bureau de vote, il suffit de vous rendre sur le site service-public.fr et utiliser le téléservice « **Interroger sa situation électorale** ».



SI JE M'INSCRIS ENTRE AUJOURD'HUI ET LE 15 MARS, PUIS-JE VOTER ?

Bien sûr, mais pas pour les élections municipales 2026. Les inscriptions pour ces élections sont arrêtées depuis le 6 février 2026. Votre nouvelle inscription sera prise en compte, mais **sera active une fois les municipales passées**.

AVEC QUOI VOTER LE JOUR DU SCRUTIN ?



Le jour du scrutin, il faut présenter **obligatoirement un document d'identité (avec photo)** et si possible, votre carte électorale.

Parmi les documents d'identité acceptés se trouvent : une carte nationale d'identité, un passeport, une carte vitale, un permis de conduire.

La liste complète des pièces permettant de justifier de son identité est consultable sur "Legifrance".



QUELS DOCUMENTS À JOINDRE A MA DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES ?

- Une **pièce d'identité valide, avec photo et recto-verso**
- Un justificatif de domicile **de moins de 3 mois** à l'adresse complète indiquée sur votre demande



COMMENT DONNER PROCURATION SI JE NE PEUX PAS VENIR VOTER LE JOUR J ?

- en faisant une demande en ligne sur le site **maprocuration.gouv.fr**, qu'il convient **ensuite de valider en présentiel** dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie
- en **se rendant directement** dans un commissariat de police, en gendarmerie ou au tribunal judiciaire ou de proximité où l'électeur remplit un formulaire. L'électeur doit obligatoirement être muni d'un justificatif d'identité



QUELLE PROCÉDURE S'IL Y A LA QUEUE AU MOMENT DE LA FERMETURE DU BUREAU DE VOTE ?

Aucun vote ne peut être reçu **après la déclaration de clôture du scrutin** par le président du bureau. Toutefois, un électeur ayant **pénétré dans la salle** de vote avant l'heure de clôture peut déposer son bulletin dans l'urne après cette heure.



QUELS DOCUMENTS À JOINDRE SI JE SUIS HEBERGÉ CHEZ QUELQU'UN SUR LA COMMUNE ?

- Une pièce d'identité valide, avec photo et recto-verso (**la vôtre et celle de votre hébergeur**)
- Un justificatif de domicile **de moins de 3 mois** à l'adresse complète indiquée sur votre demande
- Une **attestation sur l'honneur** de votre hébergeur certifiant que vous vivez à son domicile



QUAND FAUT-IL FAIRE SA DEMANDE DE PROCURATION ?

Nous vous conseillons d'effectuer votre demande **le plus tôt possible**, à cause des délais d'acheminement et de traitement de la procuration pour qu'elle nous parvienne en temps et en heure

Plus vous êtes loin de votre lieu de vote, plus les délais d'acheminement seront longs. N'hésitez pas à **contacter la Mairie** pour savoir si nous l'avons reçu

